

# Conférence générale

GC(67)/GEN/OR.1 Date de publication : octobre 2023

**Distribution générale**Français
Original : anglais

Soixante-septième session ordinaire

# Bureau

#### Compte rendu de la première séance

Tenue au Siège, à Vienne, le lundi 25 septembre 2023, à 14 heures.

Sommaire		
Point de l'ordre du jour <sup>1</sup>		Paragraphes
-	Adoption de l'ordre du jour de la séance	1–3
4	Dispositions concernant la Conférence générale	4–14
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	4–10
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	11–14
28	Examen des pouvoirs des délégués	15–29

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> GC(67)/24

#### **Participation**

#### <u>Présidence</u>

M<sup>me</sup> MANGKLATANAKUL (Thaïlande), Présidente de la Conférence générale

#### <u>Membres</u>

M. BIGGS (Australie), Vice-Président de la Conférence générale

M. WANG Chang, représentant M. LI Song (Chine), Vice-Président de la Conférence générale

M<sup>me</sup> GIL (Colombie), Vice-Présidente de la Conférence générale

M<sup>me</sup> HOLGATE (États-Unis d'Amérique), Vice-Présidente de la Conférence générale

M. USTINOV (Fédération de Russie), Vice-Président de la Conférence générale

M<sup>me</sup> HOURNAU-POUËZAT (France), Vice-Présidente de la Conférence générale

M<sup>me</sup> MUGWANJA (Kenya), Vice-Présidente de la Conférence générale

M. SHOJA'AADIN (Yémen), Vice-Président de la Conférence générale

M. CSERVENY (Hongrie), Président de la Commission plénière

M. LULASHNYK (Canada), membre élu

M<sup>me</sup> CALLESEN, représentant M. RASMUSSEN, (Danemark), membre élu

M. ALZAABI, représentant M. ALKAABI (Émirats arabes unis), membre élu

M<sup>me</sup> FREIJE MURILLO, représentant M. RODRÍGUEZ (Honduras), membre élu

M<sup>me</sup> KROIS (Pologne), membre élue

M. MOFADAL EL NOUR (Soudan), membre élu

#### Présidence du Conseil des gouverneurs

M. ŠRÁMEK (Tchéquie)

#### Secrétariat

M<sup>me</sup> DOANE, Directrice générale adjointe chargée de la gestion

M<sup>me</sup> JOHNSON, Directrice du Bureau des affaires juridiques

M<sup>me</sup> RAYOS NATIVIDAD, Secrétaire du Bureau

# Adoption de l'ordre du jour de la séance (GC(67)/GEN/1)

- 1. <u>La PRÉSIDENTE</u> dit que le point de l'ordre du jour provisoire de la séance intitulé « Dispositions concernant la Conférence générale » comporte deux subdivisions, à savoir « Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen » et « Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante ».
- 2. Il comporte également un point intitulé « Examen des pouvoirs des délégués », qui sera examiné par le Bureau siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs.
- 3. <u>L'ordre du jour est adopté</u>.

## 4. Dispositions concernant la Conférence générale

a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen

(GC(67)/1 et Add. 1 à 6)

- 4. <u>La PRÉSIDENTE</u> rappelle au Bureau que celui-ci examine seulement la question de savoir s'il faut recommander ou non l'inscription des questions à l'ordre du jour, leur répartition aux fins de premier examen et l'ordre d'examen suggéré. Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur, les membres du Bureau ne doivent pas engager une discussion sur le fond d'une question, sauf dans la mesure où il s'agit de déterminer si le Bureau doit recommander l'inscription de la question à l'ordre du jour.
- 5. S'il n'y a pas d'objection, la Présidente considère que le Bureau souhaite recommander à la Conférence générale que toutes les questions énumérées dans le document GC(67)/1, à l'exception du point 2 « Demandes d'admission à l'Agence », puisqu'il n'y a pas de telles demandes, et les questions supplémentaires énoncées dans les documents GC(67)/1/Add.1, Add.2, Add.3, Add.4 et Add.5 soient inscrites à l'ordre du jour de la session en cours.
- 6. Il en est ainsi décidé.
- 7. <u>La PRÉSIDENTE</u> croit comprendre que le Bureau souhaite recommander à la Conférence générale de répartir les points de l'ordre du jour aux fins de premier examen comme suggéré dans les documents GC(67)/1 et Add.1, Add.2, Add.3, Add.4 et Add.5.
- 8. Il en est ainsi décidé.
- 9. <u>La PRÉSIDENTE</u> croit comprendre que le Bureau est satisfait de l'ordre d'examen des points suggéré dans les documents GC(67)/1 et Add.1, Add.2, Add.3, Add.4 et Add.5.
- 10. Il en est ainsi décidé.

#### b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante

11. <u>La PRÉSIDENTE</u> propose que le Bureau recommande à la Conférence générale de fixer au vendredi 29 septembre 2023 la date de clôture de la session en cours.

- 12. Il en est ainsi décidé.
- 13. <u>La PRÉSIDENTE</u> propose que le Bureau recommande à la Conférence générale de fixer au lundi 16 septembre 2024 la date d'ouverture de la session ordinaire suivante.
- 14. <u>Il en est ainsi décidé</u>.

## 28. Examen des pouvoirs des délégués

- 15. <u>La PRÉSIDENTE</u> propose que le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, procède à l'examen des pouvoirs des délégués.
- 16. <u>M<sup>me</sup> JOHNSON</u> (Directrice du Bureau des affaires juridiques) déclare que l'Agence a une fois de plus reçu des pouvoirs contradictoires de la part du Myanmar.
- 17. Lors de la soixante-cinquième session ordinaire, de la soixante-sixième session ordinaire et de la troisième session extraordinaire de la Conférence générale, ayant pris note de la pratique de l'Assemblée générale des Nations Unies et des décisions d'autres organismes des Nations Unies, le Bureau a décidé de ne pas accréditer de délégué pour le Myanmar et de recommander à la Conférence générale de reporter la prise d'une décision concernant les pouvoirs présentés par ce pays en attendant les instructions de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies, et donc de ne pas pourvoir ce siège. Les commissions de vérification des pouvoirs de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, de l'Assemblée mondiale de la Santé, de la Conférence internationale du Travail et de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, entre autres, ont récemment pris les mêmes dispositions.
- 18. Conformément à la résolution 396 (V) de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1950, les cas où plus d'une autorité prétend être qualifiée pour représenter un État Membre au sein du système des Nations Unies doivent être examinés à la lumière des buts et principes de la Charte des Nations Unies, et l'attitude adoptée par l'Assemblée générale doit être prise en considération par les autres organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées.
- 19. Le 12 décembre 2022, la Commission de vérification des pouvoirs de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a une nouvelle fois décidé de reporter l'examen des pouvoirs des représentants du Myanmar. En outre, aucune réunion de la Commission de vérification des pouvoirs de la soixante-dix-huitième session, en cours, n'est prévue.
- 20. Dans ce contexte, le Bureau souhaitera peut-être suivre la même approche que lors des soixante-cinquième et soixante-sixième sessions ordinaires et de la troisième session extraordinaire de la Conférence générale, conformément à la pratique de l'ONU et d'autres organismes du système des Nations Unies, et ne pas accréditer pour l'instant de délégué pour le Myanmar, et recommander à la Conférence générale de reporter la prise d'une décision concernant les pouvoirs présentés par ce pays en attendant les instructions de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies, et donc ne pas pourvoir ce siège pour la Conférence.
- 21. <u>M. WANG Chang</u> (Chine), après avoir reconnu qu'il existe une pratique bien établie à l'Agence en ce qui concerne la question à l'examen, dit que le moment est peut-être venu d'envisager une approche plus souple et de permettre à l'ambassadeur et représentant résident du Myanmar à Vienne de participer à la Conférence générale.

- 22. <u>M<sup>me</sup> JOHNSON</u> (Directrice du Bureau des affaires juridiques) déclare que son rapport oral visait à porter à l'attention des États Membres les pratiques en vigueur au sein du système des Nations Unies, en particulier au Siège de l'ONU à New York. D'autres organismes des Nations Unies ne prennent aucune mesure concernant les pouvoirs du Myanmar, s'en remettant plutôt à New York, conformément à la résolution 396 (V) de l'Assemblée générale des Nations Unies, la question étant considérée comme étant d'ordre politique. En fin de compte, c'est néanmoins aux États Membres qu'il revient de décider de la marche à suivre.
- 23. <u>M. WANG Chang</u> (Chine), prenant note des aspects juridiques de la question, croit comprendre que des dispositions souples ont été prises au Siège de l'ONU, où le représentant permanent du Myanmar a pu participer à toutes les activités de l'Assemblée générale, à l'exception du débat de haut niveau. On pourrait peut-être adopter la même attitude durant la Conférence générale de l'Agence.
- 24. <u>M. USTINOV</u> (Fédération de Russie) croit comprendre que le Myanmar a le droit de vote à l'Assemblée générale des Nations Unies mais qu'il ne participe pas au débat de haut niveau ; de plus amples informations seraient les bienvenues à cet égard. Il demande aussi plus d'informations sur la procédure à suivre pour que la Conférence générale prenne une décision sur la reconnaissance des pouvoirs de l'ambassadeur et représentant résident du Myanmar à Vienne.
- 25. M<sup>me</sup> JOHNSON (Directrice du Bureau des affaires juridiques) déclare que le représentant permanent du Myanmar à New York est le même que celui qui était en exercice avant le changement de gouvernement en 2021; les pouvoirs pertinents ont été précédemment signés par les autorités du Myanmar figurant dans la liste des chefs d'État et de gouvernement et des ministres des affaires étrangères tenue à jour par le Service du protocole et de la liaison à New York. Si l'ambassadeur et représentant résident du Myanmar à Vienne a été dûment accrédité auprès de l'Agence et des autres organisations internationales sises à Vienne avant le changement de gouvernement au Myanmar, le Règlement intérieur de la Conférence générale stipule que les pouvoirs doivent être communiqués dans les formes avant chaque session. Les pouvoirs présentés par la mission à Vienne n'ont pas été signés par les autorités figurant dans la liste susmentionnée, mais par celles mises en place à la suite du changement de gouvernement en 2021. Dans l'ensemble du système des Nations Unies, lorsqu'ils avaient reçu des doubles pouvoirs, les États Membres ont décidé à de rares exceptions près de reporter toute décision concernant les pouvoirs du Myanmar dans l'attente des instructions de New York.
- 26. Bien que le Bureau puisse mettre aux voix ces questions, il a généralement évité de le faire dans un souci d'efficacité et a plutôt pris des décisions par consensus, en faisant part de ses éventuelles réserves dans son rapport à la Conférence générale.
- 27. <u>La PRÉSIDENTE</u> suggère que le Bureau soumette à la Conférence générale un rapport (GC(67)/25) indiquant qu'il s'est réuni pour examiner les pouvoirs de la délégation du Myanmar, conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, et rappelant la pratique observée à l'Agence et dans d'autres organismes des Nations Unies concernant les pouvoirs de la délégation du Myanmar, telle que l'a exposée la conseillère juridique dans sa déclaration à ce sujet. Ce rapport devrait également indiquer que le Bureau a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :
  - « Examen des pouvoirs des délégués
  - « La Conférence générale,

<u>Accepte</u> le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués du Myanmar à la soixante septième session ordinaire de la Conférence générale figurant dans le document GC(67)/25. »

- 28. La Présidente demande si le Bureau souhaite qu'un rapport comportant les éléments d'information qu'elle a présentés soit établi et soumis à la Conférence générale.
- 29. <u>Il en est ainsi décidé</u>.

La séance est levée à 14 h 30.